



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 2 décembre 2025

Date de convocation du Conseil Municipal → 27 novembre 2025

Date d'affichage de la convocation → 27 novembre 2025

Nombre de Conseillers Municipaux

<i>Effectif légal</i>	19
<i>en exercice</i>	14
<i>présents</i>	12
<i>votants</i>	13

L'an deux mille vingt-cinq, le deux décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Lentigny, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Christophe POTET, Maire.

Présents : Monsieur Etienne BARBIER, Monsieur Patrick COLLET, Monsieur Guy DUPERRAY-MAILLET, Madame Chantal GARCIA, Madame Amélie LEFRANC, Madame Laetitia PAIRE, Madame Catherine PERET, Monsieur Christophe POTET, Monsieur Rodney SALHI, Madame Catherine SPECKLIN, Madame Evelyne TANTOT, Madame Annie WILLE.

Absents avec pouvoir :

Nom du mandant	Nom du mandataire
Madame Ana GONCALVES	Madame Catherine PERET

Absent excusé : Monsieur Rémi VERBUCHAIN.

Secrétaire de séance : Madame Catherine SPECKLIN

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 octobre 2025

Aucune remarque n'est formulée.

Le procès-verbal du conseil municipal du 14 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité des membres.

Budget communal – Autorisation de crédits pour 2026

Délibération n° 23-2025

Rapporteur : Catherine SPECKLIN

Madame Catherine SPECKLIN, 1ère adjointe déléguée aux finances, présente les autorisations de crédits pour l'année 2026.

En effet, l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et opérations d'ordre.

Cette ouverture anticipée des crédits permet ainsi aux services d'engager des dépenses dès le 1er janvier et facilite le bon déroulement des projets communaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-1,

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et opérations d'ordre,

Considérant la nécessité d'ouvrir des crédits budgétaires pour permettre certaines opérations d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 et en dehors des restes à réaliser,

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- décide d'ouvrir sur l'exercice 2026, dans l'attente de l'adoption du budget primitif, des crédits d'investissement, dans la limite du quart du budget précédent, pour faciliter, hors restes à réaliser 2025, l'exécution comptable des opérations suivantes :

Opération	Budget 2025	Autorisation de crédits 2026 préalable au BP de 25 %
Op 47 matériel - Article 21838	650,00 €	162,50 €
Op 47 matériel - Article 21841	4 000,00 €	1 000,00 €
Op 47 matériel - Article 21848	1 000,00 €	250,00 €
Op 47 matériel - Article 2185	350,00 €	87,50 €
Op 47 matériel - Article 21578	2 000,00 €	500,00 €
Op 47 matériel - Article 2188	2 000,00 €	500,00 €
TOTAL op 47	10 000,00 €	2 500,00 €
Op 78 Complexe foot - Article 21318	28 872,40 €	7 218,10 €
TOTAL op 78	28 872,40 €	7 218,10 €
Op 89 - Reg. Scolaire - Article 21312	3 555,00 €	888,75 €
Op 89 - Reg. Scolaire - Article 215741	3 000,00 €	750,00 €
TOTAL op 89	6 555,00 €	1 638,75 €
Op 140 Espace aventure - Article 2128	48 000,00 €	12 000,00 €
TOTAL op 140	48 000,00 €	12 000,00 €
Op 135 Travaux divers - Article 2313	255 478,56 €	63 869,64 €
TOTAL op 135	255 478,56 €	63 869,64 €
TOTAL	348 905,96 €	87 226,49 €

- autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026, à hauteur des crédits mentionnés ci-dessus,
- dit que ces crédits seront repris au budget primitif 2026.

Finances – Tarifs municipaux pour l'année 2026

Délibération n° 24-2025

Rapporteur : Catherine SPECKLIN

Madame Catherine SPECKLIN, présente les tarifs municipaux pour l'année 2026. En effet, les dispositions du Code général des collectivités territoriales prévoient que la fixation des tarifs communaux revient au conseil municipal.

Elle précise que les tarifs 2025 demeurent inchangés. En revanche, une nouvelle tarification concernant la commercialisation de caveaux d'occasion est instituée. Ces caveaux ont été libérés à la faveur de reprises de concessions et présentent un état général suffisamment satisfaisant pour en permettre la revente en l'état lors de l'achat de la concession concernée.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil municipal de fixer les tarifs municipaux pour l'année 2025 comme suit :

Cimetière		
Concessions	15 ans (2 m ²)	250,00 €
	15 ans (4m ²)	400,00 €
	30 ans (2m ²)	500,00 €
	30 ans (4 m ²)	800,00 €
Concessions avec caveau existant	15 ans (2 m ²)	350,00 €
	15 ans (4m ²)	600,00 €
	30 ans (2m ²)	600,00 €
	30 ans (4 m ²)	1 000,00 €
Colombarium	15 ans (la case)	400,00 €
	30 ans (la case)	700,00 €
Jardin du souvenir	Ouverture pour dépose des cendres	50,00 €

Location de salle		
Salle des fêtes	1/2 journée	100,00 €
	journée	150,00 €
	2 journées consécutives	250,00 €
SAR	la demi-journée (en semaine)	200,00 €
	week-end (samedi et dimanche)	450,00 €
	jour supplémentaire (vendredi ou lundi)	100,00 €

Occupation du domaine publique		
Droits de voirie	Droit de place marché	15,00 €/an
	chapiteaux jusqu'à 3 jours	50,00 €/jour
	véhicule en stationnement pour vente-expo 1 journée	50,00 €
	vendeurs ambulants hebdo (camion pizza, food truck etc...)	100,00 €/mois

Services périscolaires		
Garderie périscolaire	Frais inscription annuels pour un enfant	150,00 €/an
	Frais inscription exceptionnelles	3 €/jour
Restaurant scolaire	Repas enfant	4,20 €
	Repas adulte	6,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- approuve les tarifs municipaux pour l'année 2026,
- précise que ces tarifs prendront effet à compter du 1er janvier 2026.

Demande de subvention « Enveloppe Voirie 2026 » au Département de la Loire

Délibération n° 25-2025

Rapporteur : Guy DUPERRAY-MAILLET

Monsieur Guy DUPERRAY-MAILLET, 2^e Adjoint délégué au patrimoine et à la voirie, présente le projet de demande de subvention au département de la Loire relatif à la réfection de la deuxième tranche de la rue des Cyprès.

Il explique qu'il s'agit de la dernière demande de subvention a priori garantie par le Département de la Loire, au titre de l'enveloppe annuelle voirie.

Les travaux ont été évalués à hauteur de 24 450 euros HT et la demande de subvention s'élève à 9780 euros, soit 40 % du montant de l'opération :

DEPENSES		RECETTES	
Prestation	Montant HT	Organisme	Montant HT
Réfection de la voirie de la rue des Cyprès	24 450,00 €	Département env. voirie communale	9 780,00 €
		Autofinancement commune	14 670,00 €
TOTAL	24 450,00 €	TOTAL	24 450,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande de subvention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- sollicite une subvention de 9 780,00 euros sur l'enveloppe de voirie communale 2026 auprès du Département de la Loire pour des travaux de réfection de la rue des Cyprès d'un montant de 24 450,00 euros HT,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à la demande de subvention « Enveloppe Voirie 2026 » au Département de la Loire.

Recensement de la population 2026 : recrutement et rémunération des agents recenseurs

Délibération n° 26-2025

Rapporteur : Evelyne TANTOT

Madame Evelyne TANTOT, 3e adjointe déléguée aux ressources humaines et coordinatrice de la campagne de recensement 2026, rend compte des opérations de recrutements des agents recenseurs et propose au Conseil municipal d'en arrêter les modalités ainsi que le montant de leur rémunération.

Elle propose donc de fixer le nombre d'agents recenseurs à trois et de fixer leur rémunération comme suit :

- 35,00 € brut par séance de formation (2 séances) ;
- 1,90 € brut par formulaire « bulletin individuel » collecté ;
- 1,00 € brut par formulaire « feuille de logement » collecté ;
- 2,10 € brut par formulaire « internet » renseigné par les recensés.

En outre, elle précise que la dotation forfaitaire versée à la commune au titre des opérations de recensement s'élèvera à 3 207 € et qu'elle sera versée au cours du 2e trimestre de l'année 2026.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 dite de « démocratie de proximité », notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié, relatif au recensement de la population,

Vu l'arrêté municipal du 29 août 2025 portant désignation du coordinateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2026,

Considérant que Madame Evelyne TANTOT est désignée comme coordinateur de la campagne de recensement 2026 qui se tiendra sur la commune du 16 janvier 2026 au 15 février 2026,

Considérant qu'il appartient à la commune procéder au recrutement des agents recenseurs et de déterminer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- Fixe à trois le nombre d'agents recenseurs chargés d'effectuer les opérations de recensement 2026,
- Charge Monsieur le Maire de procéder à leur recrutement,
- Fixe leur rémunération de la manière suivante :
 - 35 euros brut par séance de formation ;
 - 1,80 euros brut par formulaire « bulletin individuel » collecté ;
 - 0,90 euros brut par formulaire « feuille de logement » collecté ;
 - 2,10 euros brut par formulaire « internet » renseigné par les recensés ;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026.

Rapporteur : Catherine SPECKLIN

Madame Catherine SPECKLIN informe le Conseil municipal de la proposition faite par Roannais Agglomération au bénéfice de ses communes membres de mettre à leur disposition une application permettant l'accès à des données fiscales et de réaliser des simulations utiles à la gestion communale et son pilotage budgétaire et financier.

L'atelier fiscal est une application web sécurisée (avec possibilité de double authentification) qui permet d'interroger l'ensemble des fichiers transmis par la DGFIP :

- Connaissance et suivi de la fiscalité locale : recherche d'un contribuable, d'une adresse, d'une parcelle ou d'une rue, avec accès aux bases imposables, aux produits générés et aux avis d'imposition associés. Les résultats peuvent être visualisés sous forme de cartes ou de statistiques ;
- Analyse et pilotage : production de diagnostics sur l'évolution des bases, des taux et des recettes, identification des hausses ou baisses les plus marquées, export possible vers Excel ou PowerPoint ;
- Appui aux commissions communales des impôts directs : intégration des listes 41, mise en évidence des nouvelles constructions, des démolitions ou d'éventuelles incohérences, avec des dossiers prêts à l'emploi pour faciliter le travail des commissaires ;
- Simulation et prospective : calcul des effets d'une modification de taux ou de la revalorisation des bases, avec des projections macro (recettes globales) et micro (impact sur les contribuables) ;
- Audit et équité fiscale : détection d'anomalies ou d'incohérences dans les valeurs locatives, vérification du bon cadastre, suivi de la vacance des logements.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que Roannais Agglomération propose aux communes de bénéficier d'une application permettant l'accès à des données fiscales et de réaliser des simulations utiles à la gestion communale et son pilotage budgétaire et financier,

Considérant que cette mise à disposition aux communes membres de Roannais Agglomération se fait à titre gratuit et qu'elle fera l'objet de formations pour permettre aux élus des communes bénéficiaires de s'approprier l'outil,

Considérant que cette mise à disposition sera matérialisée par la signature d'une convention de groupement de commande ainsi que par celle d'une charte d'utilisation,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- **approuve la convention de groupement de commande ainsi que la charte d'utilisation de l'application « atelier fiscal »,**
- **précise que la mise à disposition de l'application se fait à titre gratuit et qu'elle prendra effet le 1^{er} janvier 2026,**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à exécuter toutes les actions se rapportant à la présente délibération.**

Rapporteur : Rodney SALHI

Monsieur Rodney SALHI, 4^e adjoint délégué aux systèmes d'informations, présente la proposition faite par le Département de la Loire aux communes qui relèvent de son ressort territorial de bénéficier à titre gratuit d'une solution physique de prévention et de lutte contre les attaques informatiques.

En effet, le Département de la Loire, lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt « Dispositif d'acquisition de produits et licences mutualisés au profit des collectivités locales », lancé par l'Etat et piloté par l'Agence Nationale de la Sécurité et des Systèmes d'Informations, souhaite proposer auprès des communes ligériennes volontaires une action sur la cybersécurité en lien avec la solution Detoxio de l'entreprise Serenicity.

L'objectif de cette action est de quantifier et de qualifier les éventuelles cyberattaques des collectivités locales du territoire.

Dans ce cadre, l'entreprise Serenicity équipera les communes identifiées, du boîtier Detoxio lié et connecté au système d'informations qui aura la capacité de mesurer les attaques en temps réel. Toutes les données récoltées permettront d'établir une cartographie des risques en matière de cybersécurité au niveau départemental.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Département de la Loire, lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt « Dispositif d'acquisition de produits et licences mutualisés au profit des collectivités locales », lancé par l'Etat et piloté par l'Agence Nationale de la Sécurité et des Systèmes d'Informations, souhaite proposer auprès des communes ligériennes volontaires une action sur la cybersécurité en lien avec la solution Detoxio de l'entreprise Serenicity,

Considérant que l'objectif de cette action est de quantifier et de qualifier les éventuelles cyberattaques des collectivités locales du territoire,

Considérant que dans ce cadre, l'entreprise Serenicity équipera les communes identifiées, du boîtier Detoxio lié et connecté au système d'informations qui aura la capacité de mesurer les attaques en temps réel. Toutes les données récoltées permettront d'établir une cartographie des risques en matière de cybersécurité au niveau départemental,

Considérant que cette mise à disposition nécessite la signature d'une convention en rapport avec le Département de la Loire,

Considérant que cette convention sera établie pour 3 ans à compter de la date d'installation du boîtier Detoxio et que la mise à disposition du boîtier et de la cartographie s'effectuera à titre gratuit durant la durée de ladite convention,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- **approuve la convention de mise à disposition par le Département de la solution Detoxio de l'entreprise Serenicity à la commune,**
- **précise que cette convention sera établie pour 3 ans à compter de la date d'installation du boîtier Detoxio et que la mise à disposition du boîtier et de la cartographie s'effectuera à titre gratuit,**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à exécuter toutes les actions se rapportant à la présente délibération.**

Questions diverses

Projection de photos :

- Séance du CME de décembre 2025 ;
- Cérémonie du 11 novembre 2025 ;
- Journée citoyenne ;
- Décorations de Noël.

Agenda :

- Conseil municipal des enfants – 12 décembre 2025 ;
- Marché de Noël – 13 décembre 2025 ;
- Repas du personnel – 19 décembre 2025 ;
- Vœux du Maire – 23 janvier 2026 ;
- Conseil municipal 1 – 27 janvier 2026 ;
- Conseil municipal II – 24 février 2026.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Christophe POTET déclare la session close.
Délibéré en séance, les jour et an susdits.
La séance est levée à 19 h 45.

Le Maire,

Christophe POTET



Le secrétaire de séance

Catherine SPECKLIN

